



# La subvention est-elle un dû ?

**Conseils pratiques** publié le 10/12/2021, vu 940 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Avoir une aide, c'est bien. La recevoir, c'est mieux. La conserver, c'est encore mieux ! Sauf que le mode d'emploi à ce sujet n'est pas sans chausse-trappes.**

Oui, mais uniquement après que les élus (conseil municipal, conseil de communauté, conseil départemental...) ont voté la subvention, dûment demandée, et ce par délibération.

Certaines communes ont pris l'habitude de faire procéder à des inscriptions très précises de subventions dans le budget afin d'évacuer les longs débats inhérents aux délibérations relatives aux subventions. C'est une erreur en droit, car l'inscription au budget ne suffit pas à elle seule à valoir légalement octroi d'une subvention (source : CE, 26 juin 1996, n° 161283).

Si le subventionnement n'a pas été voté en bonne et due forme, la somme n'est pas due. En effet, une subvention promise – mais non votée – n'est pas due.

Source : [associationmodeemploi.fr](http://associationmodeemploi.fr)

Pour plus d'infos : [Quelles sont les obligations d'une association subventionnée ?](#)

Voir aussi le guide : [Obtenir une subvention publique](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  
- [Comment différencier une subvention d'un marché public ?](#)
- [Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?](#)
- [Comment obtenir une subvention pour son association ?](#)
- [Demande de subvention : réaliser un budget prévisionnel](#)

- Comment réaliser une lettre de demande de subvention ?
- Une association peut-elle se voir refuser une subvention ?
- De quels subventions et financements les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?
- Les associations sont-elles soumises au Code des marchés publics ?